

M. LESAGE: Il est regrettable que l'honorable député ne comprenne pas le français.

M. JOHNSTON: J'ai lu l'exposé budgétaire.

M. L'ORATEUR: A l'ordre!

(Texte)

M. LESAGE: J'ai sous la main ce qui équivaut à un conte de Guy de Maupassant sur le Crédit social, l'histoire de M. Law, écrite très finement par Henry de Jouvenel, dans son volume: *Huit cents ans de Révolution française*. J'aurai peut-être le temps de le lire tout à l'heure.

(Traduction)

Point n'est besoin de répéter les raisons données par le ministre des Finances, nous imposant d'être prudents en ce moment. Il m'est inutile de répéter ce que j'ai déjà dit au début de mes observations au sujet de l'obligation qui nous incomberait de remplacer par des taxes indirectes le revenu que le Gouvernement perdrait par de nouvelles réductions de l'impôt direct.

(Texte)

L'honorable député de Pontiac (M. Caouette), dans son discours de mercredi dernier, a reproché à l'honorable ministre des Finances (M. Abbott) de ne pas avoir aboli l'impôt sur les revenus inférieurs à \$3,000, et il a mentionné qu'il avait reçu des centaines de cartes de pression réclamant cette abolition.

J'ai reçu moi-même un certain nombre de ces cartes. Le seul argument qu'on y invoque est que les députés devraient être aussi généreux pour les contribuables qu'ils l'ont été pour eux-mêmes en se votant une exemption de \$2,000. Je crois qu'il est temps que la population sache que cette exemption de \$2,000 n'a fait que rendre justice aux membres du Parlement. En effet, tout contribuable a le droit, dans le calcul de son impôt, de soustraire de son revenu brut le montant des dépenses qu'il a directement encourues dans l'accomplissement de ses fonctions, que ces dépenses, du moment qu'elles sont justifiées, soient des dépenses de voyage, de séjour, ou ce qu'on appelle communément des dépenses de bureau. Les députés encourrent chaque année, dans l'accomplissement de leurs devoirs comme tels, des dépenses de voyage, de séjour et d'administration bien supérieures à \$2,000. Avant que cette exemption ne nous soit accordée, nous étions dans une situation injuste, parce que ce droit de soustraire nos dépenses de notre revenu pour fins d'impôt n'était pas reconnu. En accordant cette exemption de \$2,000, on n'a pas placé les membres du Parlement dans une situation privilégiée; au contraire, on n'a fait que di-

[M. Johnston.]

Voyons maintenant quel serait, dans les circonstances actuelles, l'effet sur les finances publiques d'une hausse des exemptions à \$3,000. Nous devons partir du principe—car c'est le seul qui soit sain en économie—que le Gouvernement doit recevoir en taxes ce qu'il dépense pour l'administration de la chose publique et ce qu'il distribue en vertu de notre système de sécurité sociale, principalement sous forme de pension de vieillesse et d'allocations familiales. Les prévisions de l'honorable ministre des Finances sont que l'impôt sur le revenu personnel rapportera au fisc, en 1947, une somme de \$695 millions et, en 1948, \$625 millions. Si les exemptions étaient élevées pour tous à \$3,000, le revenu, en 1948, ne serait, d'après mes informations, que d'environ 200 millions, soit une réduction d'environ 425 millions sur les prévisions budgétaires,—ou plus des deux tiers. C'est dire que, si le peuple veut que le Gouvernement continue à payer la pension de vieillesse, les allocations familiales, la pension aux aveugles et les services de santé, qui coûtent au delà de 400 millions par année,—et je suis convaincu que c'est ce que la totalité des électeurs de mon comté désire,—il faudra trouver l'argent nécessaire à ces fins au moyen d'autres sources de revenus. Si cet argent n'est pas perçu en taxes directes, il devra l'être en taxes indirectes. Or, pour me servir des propres mots du chef du Crédit social, l'honorable député de Peace River (M. Low),—et je cite:

Les taxes indirectes sont des taxes cachées, qui font monter le coût de production et le coût de la vie.

Elles sont prélevées à divers stades de la production des marchandises et, conséquemment, chaque intermédiaire prenant son propre profit sur la taxe elle-même, cette dernière a un effet multiplicateur dans la composition des prix. Par exemple, la taxe de vente, d'après les prévisions du budget, rapportera, au taux actuel de 8 p. 100, une somme de 325 millions au cours de la prochaine année fiscale. Si le Gouvernement décidait d'élever le niveau des exemptions à \$3,000, j'ai dit qu'il perdrait un revenu d'environ 425 millions, et s'il décidait de recouvrer ce montant en élevant le taux de la taxe de vente il faudrait en porter le niveau à environ 20 p. 100. Ce qui veut dire que le prix de certains produits essentiels serait plus élevé, non seulement de 12 p. 100, mais de 12 p. 100 plus le profit additionnel et même multiplié de l'agent, du grossiste et du détaillant, ce qui peut vouloir dire, en certains cas, une augmentation de 50 p. 100 et même plus dans le prix pour le consommateur de certains produits. Et c'est le gagnepetit qui en souffrirait, car il serait obligé de payer cette augmentation dans le coût de